

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/039

Réglementant la circulation et le stationnement Rue de la Victoire

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de la boucherie de l'Eyrieux-11 Rue de la Victoire- 43600 SAINTE-SIGOLENE d'exposer le bœuf pascal au droit de son établissement le samedi 29 mars 2025.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution

La boucherie de l'Eyrieux est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal ainsi que le trottoir et, conformément à sa demande, à exposer le bœuf pascal au droit du N°11 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des bâtiments portant le N°18 et ce jusqu'au N°24 le samedi 29 mars 2025 de 6h00 à 15h.

La circulation de toute catégorie de véhicule sera déviée sur les places de stationnement (du N°18 au N°24 Rue de la Victoire).

La manifestation ne devra pas gêner la circulation des véhicules sur la Rue de la Victoire.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire devra s'assurer de la propreté de la voirie, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois la manifestation achevée, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.

Une signalisation devra être mise en place par le demandeur pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 11 mars 2025

Didier ROUCOUSE,
Maire,

 

